

	<b>PIECES A FOURNIR</b>  <b>Cas d'ajout des enfants à charge si le mari est en chômage</b>	Etat : Applicable
		Version n° : 3 du 01/02/2016

- Déclaration sur l'honneur légalisée par les autorités compétentes, dans laquelle l'adhérente s'engage à notifier à la CMSS tout changement intervenu dans la situation sociale de son mari au chômage,
- Une attestation de non emploi du mari signée par les autorités compétentes (dont la validité ne dépassant pas trois mois),
- Une attestation du revenu global imposé au titre de l'année de la demande d'adhésion,
- Une attestation de non bénéficiaire du mari de l'assurance maladie obligatoire délivrée par la C.N.S.S
- Attestation de non inscription, du mari, à la Patente,
- Une photocopie de la carte d'identité nationale du mari,
- Une photocopie de la carte d'identité nationale de l'adhérente,
- Copie légalisée (dont la validité ne dépassant pas trois mois) de l'acte de mariage,
- La fiche d'adhésion remplie et signé par le demandeur et le délégué de la mutuelle concerné,
- Le dernier bulletin de paie qui affiche les cotisations « CMSS, CMCAS et les allocation familiale »,
- Une (01) Photo d'identité de chaque enfant à charge et de l'adhérente,
- Une attestation de charge de famille (Kafala ou Hadana) délivrée par les autorités compétentes,
- Les actes de naissance des enfants (dont la validité ne dépassant pas trois mois),

Dans le cas d'un enfant de 21 ans et de moins de 25 ans à condition qu'il poursuive ses études supérieures à l'université ou à une Ecole nationale supérieure, l'adhérente doit fournir :

- Certificat de célibat de l'enfant à charge datant de moins d'un mois,
- Certificat de scolarité de l'année scolaire en cours,

**N.B :**

**- L'avis de la CMSS est rendu en fonction des éléments figurés sur ce formulaire et conformément à son règlement intérieur en vigueur.**

**- La validité de cette prise en charge par la CMSS des enfants à charge est valable une année. L'adhérente doit fournir les pièces mentionnées ci-dessous annuellement pour une mise à jour.**